



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE  
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Michel Desbiens	Maire
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

**SONT ABSENTS :**

Mme	Annick Tremblay	Greffière
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point 6.2 « Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale » aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
28 AOÛT 2023**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rés. 2023-309**

**Rés. 2023-310**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

#### 4.1 Comité général du 11 septembre 2023

##### 4.1.1 Adoption d'une entente avec Hydro-Québec pour la compensation financière du projet de loi n° 2

Rés. 2023-311

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2023-04 et d'autoriser la signature de l'entente définissant le mécanisme de compensation financière du projet de loi n° 2, projet visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du Service de l'électricité à agir en tant que représentant de la Ville auprès d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.2 Révision périodique de l'exemption de taxes - Homme aide Manicouagan

Rés. 2023-312

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-50 et de confirmer à la Commission municipale que la Ville n'entend pas demander une audience concernant la demande de révision périodique de l'exemption de taxes d'Homme aide Manicouagan, puisque la situation et le mandat de cet organisme n'ont pas changé. La Ville s'en remet donc à la décision de la Commission. Advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.3 Projet pilote DGEQ - Vote par Internet élections municipales 2025

**Attendu que** le directeur général des élections élabore un projet pilote de vote par Internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

**Attendu que** l'essai du vote par Internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

**Attendu que** l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

**Attendu que** la Ville de Baie-Comeau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre afin de permettre l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en œuvre du projet pilote susmentionné;

**Attendu qu'**afin de permettre la tenue du vote par Internet dans la ville de Baie-Comeau, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Attendu que** la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par Internet;

**Attendu que** la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

**Attendu qu'**il sera loisible pour la Ville de se retirer du projet pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit;

Rés. 2023-313

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-51 et d'accepter de participer au projet pilote de vote par Internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.4 Listes de comptes 2023-15, 2023-16 et 2023-17

Rés. 2023-314

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-29 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés dans les listes 2023-15, 2023-16 et 2023-17 pour les périodes 15, 16 et 17.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 67-71, place La Salle

**Considérant que** l'organisation verticale d'origine de l'édifice (hybride et moderne) est respectée, de façon à conserver l'intégrité stylistique de l'immeuble;

**Considérant que** l'enseigne projetée respecte l'objectif d'uniformiser les enseignes des commerces en favorisant un affichage qui prend davantage en considération les lignes directrices organisant chacune des façades;

Rés. 2023-315

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-37 et d'accepter le projet de P.I.I.A. du bâtiment commercial situé au 67-71, place La Salle.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Comité général du 18 septembre 2023

##### 4.2.1 Appel d'offres 2023-60 - Entretien ménager du centre Henri-Desjardins

Rés. 2023-316

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-24 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du centre Henri-Desjardins à Centrap inc. pour une période de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, avec une option de



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

renouvellement annuel à la discrétion de la Ville pour les trois années subséquentes, pour la somme de 545 374,57 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-60.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.2 Addenda au protocole d'entente - Club de curling de Baie-Comeau

Rés. 2023-317

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-25 et de l'autoriser à signer l'addenda au protocole d'entente avec le « Club de curling de Baie-Comeau ltée ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.3 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le mercredi 31 mai 2023

Rés. 2023-318

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-52 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mercredi 31 mai 2023.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.4 Remplacement de la résolution 2020-239 - Demande d'usage conditionnel pour conteneur - 210, boulevard La Salle

**Considérant que** le propriétaire de M. Pro s'est conformé à la première condition de la résolution 2020-239 et que le conteneur a été peint d'une couleur s'harmonisant aux couleurs du bâtiment principal;

**Considérant que** le terrain où est situé le commerce n'a pas l'espace suffisant pour installer le conteneur derrière le bâtiment et qu'il y a un enjeu de santé et de sécurité pour les travailleurs si le conteneur était relocalisé au deuxième palier du terrain;

**Considérant que** le propriétaire a fait des démarches pour analyser les coûts pour agrandir le bâtiment principal, mais que ceux-ci sont trop élevés et ne peuvent être réalisés sans mettre en péril la santé financière de l'entreprise;

**Considérant que** l'implantation actuelle du conteneur est celle qui lui permet d'être le moins visible de la voie publique en fonction de la réalité du terrain;

Rés. 2023-319

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-56 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 214 C, un conteneur aux fins d'entreposage accessoire à un commerce d'équipements mobiles lourds, ainsi que de réparation et d'entretien sur le terrain du 210, boulevard La Salle, à l'endroit où le conteneur est installé actuellement. Le conteneur doit être maintenu en bon état, être exempt de rouille et peint d'une couleur s'harmonisant au bâtiment principal.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.2.5 Congédiement - Employé n° 3057

Rés. 2023-320

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De procéder au congédiement de l'employé portant le numéro 3057 à compter de ce jour.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.6 Appel d'offres 2023-61 - Réfection du revêtement de toiture - 1000, rue de Mingan

Rés. 2023-321

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments portant le numéro ST2023-16, et de retenir les services de *Entreprise CV Dionne inc.* pour la réfection du revêtement de toiture au 1000, rue de Mingan pour la somme de 462 401 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-61.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.7 Taux de location des terrains de maisons mobiles pour l'année 2024

Rés. 2023-322

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-44 et d'augmenter le prix de location des terrains de maisons mobiles de 2,3 %, ce qui représente 1,35 \$ par mois pour les propriétaires de ces résidences et de 4,90 \$ par mois pour le commerce.

Madame Joannie Lajeunesse demande le vote.

Sont en faveur : mesdames Carole Deschênes et Lysandre St-Pierre ainsi que messieurs Alain Charest, Michel Beaulieu et Marc Rainville.

Est contre : madame Joannie Lajeunesse.

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### 4.2.8 État indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

Rés. 2023-323

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-46 et d'accepter le dépôt du rapport de l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les taxes foncières et les droits de mutation, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.2.9 Remplacement de la résolution 2023-216 - Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt pour réduire le service de la dette

Rés. 2023-324

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-47 et de puiser à même les soldes disponibles du Règlement 2013-836 concernant les travaux relatifs au réseau électrique, aux parcs et espaces verts pour 27 186 \$, du Règlement 2013-837 concernant la mise à niveau de diverses infrastructures municipales pour 42 436 \$, du Règlement 2015-877 concernant la réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 pour 162 700 \$, du Règlement 2017-927 concernant la fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antennes radio pour véhicules pour 3 796 \$ et du Règlement 2018-938 concernant la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud pour 81 977 \$, afin de rembourser une partie de l'emprunt permettant la réduction du service de la dette.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

### 5.1 Dérogation mineure - 306, boulevard Jolliet

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux projetés, non débutés, ayant fait l'objet d'une demande d'information;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2023-325

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le terrain du 306, boulevard Jolliet. L'emplacement posséderait un pourcentage d'espace libre commun de 21 %, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un pourcentage minimal de 40 % pour ce type de bâtiment.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.2 Dérogation mineure - 781, rue Louis-Philippe

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 109-73 et semblent avoir été effectués de bonne foi;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence du 781, rue Louis-Philippe. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,92 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.3 Dérogation mineure - 79, avenue Michel-Hémon

**Malgré que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Malgré que** la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Malgré que** la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation pour la construction du patio, portant le numéro 157-2C-2008;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la hauteur du mur intimité sur le patio en cour arrière de la résidence du 79, avenue Michel-Hémon. Le mur intimité possède une hauteur totale de 2,18 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1,8 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 Dérogation mineure - 31, avenue Duchesneau

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Rés. 2023-326

Rés. 2023-327



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Malgré que** la demande vise des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'agrandissement arrière de la résidence située au 31, avenue Duchesneau. L'agrandissement possède une marge de recul arrière de 5,94 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. AFFAIRES NOUVELLES

### 6.1 Registre des déclarations concernant la formation des élues et élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

La greffière adjointe fait rapport au conseil à l'effet que le maire, Michel Desbiens et les conseillers Sylvain Girard et Alain Charest ont déclaré, dans un registre prévu à cette fin, avoir participé à la formation des élues et élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

### 6.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la construction d'une intersection au coin de l'avenue des Hémérocailles et du boulevard Pierre-Ouellet.

La Ville a pris connaissance des modalités d'application et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent.

De plus, la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles.

Il est également résolu de désigner madame Marie-Josée Paradis, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. AVIS DE MOTION

### 7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles.

Ce règlement est adopté afin d'ajouter le technicien en urbanisme comme responsable de son application.

Rés. 2023-328

Rés. 2023-329





## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

#### 8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2014-857 concernant le numérotage des immeubles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 9.1 Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets

**Considérant que** le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Baie-Comeau que ses artères commerciales fassent l'objet de mesures permettant d'encourager leur embellissement;

**Considérant que** la Ville de Baie-Comeau souhaite la revitalisation des artères commerciales et des centres-villes, tout en favorisant un milieu de vie de qualité, sain et inclusif;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation;

**Considérant que** les centres-villes de Baie-Comeau font l'objet, depuis le 23 septembre 2009, d'un programme particulier d'urbanisme intégré au plan d'urbanisme en vigueur, qui prévoit notamment que l'aspect des établissements sera amélioré en s'assurant que les sites les plus exposés contribuent positivement à son identité visuelle. L'amélioration des bâtiments, prioritairement par la réfection de leur façade et de leur aménagement extérieur et le recyclage des bâtiments sous-utilisés, est motivée par un programme d'aide;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets.

Il est mentionné que suite au dépôt du projet de règlement, l'annexe 3 jointe au projet de règlement a été remplacée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.2 Règlement 2023-1090 modifiant le Règlement 92-324 décrétant l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'améliorer le service offert et de répondre à la demande citoyenne;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 28 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2023-330

Rés. 2023-331



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Rés. 2023-332**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre  
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2023-1090 modifiant le Règlement 92-324 décrétant l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

#### 12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

---

**JOANIE PERRON**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**

**Rés. 2023-333**